

CONFRONTATIONS EUROPE

L'annulation de la dette publique auprès de la BCE : une idée dangereuse qui masque les vrais enjeux de l'après-Covid

Dominique Perrut

"L'histoire n'est pas un destin aveugle. L'avenir est sans cesse celui que nous choisissons" Gunnar Myrdal



AUTEUR

Dominique Perrut, consultant et chercheur indépendant, revient pour **Confrontations Europe**, sur la question épineuse de l'annulation de la dette publique auprès de la BCE.

Les récents appels à l'annulation de la dette publique due à la BCE brouillent le débat sur la relance post-Covid en tentant de l'aiguiller sur une piste non seulement fautive mais dangereuse et impraticable, que ce soit d'un point de vue juridique, politique ou financier.

On doit rappeler à cette occasion que l'Union et la zone euro doivent aujourd'hui affronter trois grands défis, celui d'une relance capable de faire converger les économies nationales, celui des transitions climatique et numérique, et aussi le redoutable défi de l'exclusion sociale, qui prendra certainement un tour aigu dans les mois qui viennent, mais auquel l'Union n'apporte pas de véritable réponse. Examinons donc tour à tour les appels à l'annulation de la dette détenue par la BCE sur les Etats, puis les éléments montrant l'impossibilité d'une telle solution, avant d'évoquer les grands défis que l'Europe doit relever et qui doivent constituer le vecteur de la relance et de la reconquête d'une souveraineté souvent menacée.

I. Les appels à l'annulation de la dette publique de la BCE

Plusieurs appels à l'annulation des dettes publiques des Etats de la zone euro auprès de la

BCE ont été lancés ces derniers mois(1). Ceux-ci s'appuient sur les arguments suivants. La Banque centrale européenne détient actuellement 25 % de la dette des Etats de la zone euro (environ 2.400 milliards d'euros, Mdr€). Le remboursement de cette dette suppose soit de réemprunter ces sommes, soit d'augmenter les impôts, soit de diminuer les dépenses publiques.

Une alternative à cette situation est possible. Les Etats de la zone euro pourraient obtenir de la BCE qu'elle annule leur dette pour permettre une reconstruction écologique, économique et sociale. Celle-ci est nécessaire car les mesures de relance européennes sont très insuffisantes. Par le moyen de la création monétaire, affirment-ils, une banque centrale peut très bien fonctionner avec des capitaux propres négatifs. Par ailleurs, une annulation de créances n'est pas formellement interdite par les Traités. Si l'on peut considérer une telle opération comme contraire à l'esprit des Traités, la politique d'assouplissement quantitatif de la BCE l'est également. Cette annulation de la dette publique aurait pour contrepartie un engagement des Etats membres à

investir les mêmes montants dans la reconstruction écologique et sociale. La BCE, enfin, pourrait utiliser son pouvoir de création monétaire pour aider à financer cette reconstruction.

Avant d'examiner ces arguments, jetons un coup d'œil au **panorama de l'activité, des finances publiques et des indicateurs sociaux**, tel qu'il se dessine aujourd'hui en Europe (voir le détail en annexe). **L'Europe est plus touchée que ses grands concurrents** par la récession de 2020 due au Covid. La chute du PIB atteint en effet - 7,4 % dans l'Union et - 7,2 % dans la zone euro contre - 3,4 % aux Etats-Unis et - 5,1 % au Japon. La Chine, de son côté, n'a enregistré qu'un ralentissement de sa croissance (+ 2,3 % en 2020, contre + 6 % en 2019(2)). Par ailleurs, le recul de la production est nettement plus prononcé au sud de la zone euro qu'au nord de celle-ci. Ceci vient aggraver les dangereuses divergences enregistrées depuis la crise financière de 2008, au détriment des pays du sud.

Par suite des **interventions publiques énergiques dans l'Union**, les ratios d'endettement public atteignent des sommets

dans certains pays : le ratio bondit ainsi jusqu'à 160% du PIB pour l'Italie et même 207 % pour la Grèce. Le ratio est compris entre 116% et 135 % pour la France, la Belgique, l'Espagne et le Portugal.

Enfin, un indicateur social, celui du **taux de personnes exposées au risque de pauvreté**(3) se situait dès avant la crise (en 2019) entre le quart et le tiers de la population pour trois pays du sud : l'Espagne, 26,1 % ; l'Italie, 27,3 % et la Grèce, 31,8 %.

II. Les obstacles rédhibitoires à l'annulation de la dette

Différents obstacles, juridiques, politiques et financiers s'opposent à l'hypothèse d'une annulation de la dette publique par la BCE.

Les obstacles juridiques : Annuler la dette publique revient à monétiser celle-ci, c'est-à-dire à la **financer par la création monétaire**. Ceci est strictement interdit par les traités(4). Par ailleurs, un principe élémentaire du droit des sociétés veut qu'une renégociation de dette réunisse tous les **créanciers d'un même débiteur** pour examiner une sortie de crise. Ceci exclut toute possibilité de négocier

bilatéralement avec un seul des créanciers (5). Le cas échéant, il s'agirait d'une inégalité de traitement entre les créanciers.

On observe par ailleurs que les niveaux de dette publique, de même que leur coût annuel varient fortement en proportion du PIB d'un pays à l'autre de la zone euro(6). Sept pays de la zone euro ont en 2020 un ratio de dette supérieur à 110% du PIB(7). Les autres, soit douze pays affichent des ratios qui ne dépassent pas 84 % (cas de l'Autriche). Il est clair que seuls sept pays pourraient le cas échéant s'engager dans cette voie. Si la BCE, dans le cadre de l'Eurosystème(8), négociait une annulation de ses créances vis-à-vis de tout ou partie de ces sept débiteurs (et actionnaires), elle traiterait de façon inéquitable ses autres actionnaires en les privant d'une partie de leurs dividendes.

Enfin, l'annulation de la dette publique envers certains grands pays aurait pour effet **d'absorber la totalité des fonds propres de l'Eurosystème** (109 mds€ fin 2020), et bien au-delà, puisque les seules dettes de la France auprès de la BCE s'élèvent à environ 600 mds€ à la fin de 2020. Ceci conduirait à une situation de fonds propres

lourdement négatifs pour l'Eurosystème. Or, le protocole sur les statuts de la BCE impose dans son article 28 un montant de capital, notamment pour la BCE(9). Les Etats membres devraient donc recapitaliser leur Banque centrale nationale, dans le cadre de l'Eurosystème, annulant ainsi l'effet de leur... annulation.

Obstacles politiques : Il faut un cadre pour renégocier les dettes publiques, rassemblant créanciers et débiteurs. Ce cadre ne pourrait qu'être celui du règlement 472/2013, instauré à cet effet dans le sillage des crises de dettes souveraines de la zone euro(10). Ce règlement conduit à la mise sous assistance financière des pays demandeurs vis-à-vis des institutions européennes, la Commission européenne, la BCE et « s'il y a lieu », le FMI, dans le cadre d'un « programme d'ajustement macroéconomique ». On voit mal comment une telle option, conduisant des pays comme La France, l'Espagne ou l'Italie à passer sous les Fourches Caudines de la troïka tant décriée à propos de la crise grecque, pourrait être « vendue » à l'opinion publique des pays concernés. Cependant, on ne peut exclure la possibilité d'un

relèvement des taux d'intérêt, qui pourrait même se combiner avec l'arrêt des programmes d'intervention massives de la BCE. Des problèmes de solvabilité pourraient alors se faire dans des pays du sud de la zone euro, débouchant sur une demande de mise sous assistance, dans le cadre évoqué ci-dessus.

Obstacles financiers : Une opération à somme nulle. L'annulation de la dette de certains Etats auprès de la BCE allégerait le coût de leur dette, mais leur ferait perdre une partie des dividendes qu'ils reçoivent de l'Eurosystème en tant qu'actionnaires. Ceci, par ailleurs, pénaliserait les Etats qui n'annuleraient pas en diminuant leurs dividendes. On voit mal pourquoi ils accepteraient cette situation.

Conséquences monétaires et financières : Une annulation de la dette publique entraînerait une érosion de la confiance des investisseurs, conduisant ceux-ci à exiger **une prime de risque sur les Etats ayant annulé** dans la crainte d'une contagion de ce mouvement d'annulation. Or, une hausse de 1 point de pourcentage (ou 100 points de base) du taux

d'intérêt de la dette à l'émission provoquerait, dans le cas de la France, à une hausse de 15 mds€ de la charge de la dette la cinquième année(11), à comparer à une charge annuelle de 37 à 39 mds€ actuellement. Cette prime de risque réduirait donc les marges de manœuvre publiques pour la relance. Tout aussi graves seraient les conséquences d'une **perte de confiance des épargnants dans la valeur de la monnaie**. Ceux-ci pourraient à leur tour demander des primes de risque ou même délaisser les actifs en euro au profit d'autres devises. Ce type de comportement a été observé plusieurs fois au cours du 20ème siècle(12). Annuler ses dettes, enfin, c'est transgresser les règles du jeu de l'euro, ce qui pourrait conduire à un éclatement de la zone euro.

III. Les vrais enjeux de la relance post-Covid dans l'Union

Les appels à l'annulation de la dette publique n'envisagent pas de façon construite la voie de la croissance pour rembourser ces dettes. Pour explorer cette orientation, examinons **les grands enjeux de l'après-Covid** auxquels l'Europe se trouve confrontée aujourd'hui. Ceux-ci se

dessinent selon trois axes.

Assurer une relance capable d'assurer la convergence des économies de la zone euro. La relance est cruciale car l'Europe a été davantage touchée par les effets économiques de la pandémie que ses deux grandes zones concurrentes, les États-Unis et la Chine. Après une décennie d'évolution divergentes des économies nationales, la crise de la Covid marque une nouvelle aggravation du fossé entre les principaux pays du nord et ceux du sud de la zone euro (*sur ces deux points, voir l'annexe ci-après*).

Mettre en œuvre les deux grandes transitions, climatique et numérique. Celles-ci sont appelées à constituer le vecteur de la croissance et de la reconquête de la souveraineté européenne(13). Ces deux transitions exigent, nous allons le voir, des investissements massifs et représentent un grand défi industriel.

Répondre au défi de l'exclusion massive. Déjà en 2019, avec une situation économique sur une pente favorable marquée par un chômage en baisse et un redressement de la croissance,

les indicateurs sociaux étaient déjà inquiétants (voir l'annexe ci-après). La population menacée de pauvreté atteignait en effet plus d'un cinquième (22 %) de la population totale, soit environ 113 millions de personnes(14). Les prévisions du chômage sont désormais nettement à la hausse à l'horizon de 2021, et un phénomène de forte accentuation de l'exclusion peut être attendu.

Examinons maintenant les besoins d'investissement des transitions, avant d'évaluer l'effort de relance européen pour la reprise après la crise du Covid, puis d'envisager la question de l'exclusion au sein de l'Union.

Les besoins d'investissement des transitions. Quelques points de repère, appliqués à la transition climatique peuvent aider à situer les dimensions du problème.

Au plan mondial, **la stratégie qui prévaut pour la transition**, celle des organismes internationaux, prend en compte les caractéristiques des projets verts innovants, fortement risqués. L'on constate par ailleurs la rareté du capital public face aux besoins considérables de la transition. On préconise donc de chercher, à

partir d'une impulsion publique limitée, des effets d'entraînement importants, faisant intervenir des **partenariats public-privé**. Dans cette optique, le Plan d'investissement européen (le « Plan Juncker » et sa suite, le plan InvestEU pour 2021-2027) cherche à attirer par un effet multiplicateur très important (de l'ordre de 15), de gros volumes de capitaux, publics et privés, vers des projets à valeur ajoutée européenne, ceci à partir d'une garantie publique limitée.

Quant aux **besoins d'investissement** requis par la transition climatique, de multiples chiffreages non concordants ont été publiés. Une clarification est ici nécessaire. Estimés par les organismes internationaux, ces besoins correspondent à environ un an de PIB, à répartir sur une durée de 10 à 15 ans(15). Transposé au niveau de l'UE, ce chiffreage conduirait à un montant de l'ordre de 13.500 mds€(16), à répartir sur une douzaine d'années, soit approximativement 1.125 mds€ par an. Ce montant n'est pas très éloigné de celui effectué par la Commission européenne (2017) : 1.115 mds€ par an pendant dix ans(17). Ces montants prévisionnels sont certes élevés, mais nullement

hors d'atteinte. En effet, **le taux d'investissement de l'Union** est d'environ 21 % du PIB chaque année, soit environ 2.850 mds€ par an. Environ 40 % de ce total devrait donc être consacré à la transition climatique.

L'effort de relance européen après la crise du Covid peut être décliné selon 4 volets. On retiendra d'abord le seul investissement public européen :

- Les mesures anti crise (SURE, garantie aux PME, intervention du MES) : 365 Mrd€ ;
- Le Plan de relance (Next Generation UE) : 750 Mrd€ sur 3 ans, dont des subventions et des prêts ;
- Le Budget européen (CFP), sur 7 ans, 2021-2027 : 1.074 Mrd€ ;
- À l'intérieur de celui-ci, la garantie publique initiale du Plan d'investissement (InvestEU).

L'intervention publique globale atteindra donc un total de 2.189 Mrd€, soit environ 16 % du PIB annuel de l'Union. En incluant l'effet d'entraînement d'InvestEU et du fonds de garantie aux PME, on atteint un total de près de 2.800 Mrd€, soit 21 % du PIB

annuel de l'Union. Une partie importante de cet effort, de l'ordre d'un tiers, soit environ 930 Mrd€ sera dirigé vers la transition climatique, donnant à celle-ci une impulsion décisive. Cet effort considérable doit entraîner à sa suite les investissements privés en vue de confirmer rapidement la place de l'Union comme leader mondial en ce domaine. Par ailleurs le plan de relance doit être l'occasion de **renforcer la gouvernance économique** de la zone euro en vue de promouvoir la convergence des économies.

Le défi de la pauvreté et de l'exclusion. Le fait d'apporter une réponse à la situation de pauvreté et d'exclusion que connaît une part importante de la population européenne et de mettre la situation sociale en Europe à la hauteur des objectifs de justice et d'équité proclamés dans les textes communautaires(18), exige une sorte de révolution intellectuelle et politique.

Partons d'un constat. Le système économique et social de l'Union est défini comme une économie sociale de marché(19). Il combine, entre autres, une forte présence du mutualisme ainsi que des États fortement interventionnistes et redistributeurs. On doit pourtant

constater que ce système ne parvenait à enrayer, dès avant la crise, ni le chômage, ni la pauvreté, ni l'exclusion (*voir l'annexe*). Or l'on prévoit que le taux chômage augmentera d'environ deux points par rapport à la population active de l'Union et de la zone euro, entre 2019 et 2021, passant respectivement de 6,7 % à 8,8 % et de 7,5 % à 9,4 %. Par ailleurs, les transitions climatique et numérique continueront d'exercer de nouvelles pressions inégalitaires, engendrant de nouveaux mouvements d'exclusion.

C'est donc au nom d'une vision nouvelle de la société et de l'économie que les défis de l'exclusion et de la pauvreté doivent être relevés. Ces questions doivent pour cela repartir des notions de justice et d'équité développées, notamment, par le philosophe John Rawls et l'économiste Amartya Sen(20). Leurs travaux conduisent à l'affirmation selon laquelle tout citoyen doit pouvoir non seulement pouvoir vivre dans des conditions décentes, mais aussi se trouver en capacité d'exercer sa liberté, c'est-à-dire de développer son propre projet de vie au sein de la société où il vit. Cette orientation doit se combiner

avec l'impératif de préservation et de développement du capital humain. Les révolutions technologiques en cours, en effet, supposent un effort considérable de formation, d'adaptation et de reconversion des hommes et des femmes sur tout le continent. Cette dimension sociale de l'Europe n'est pas suffisamment prise en charge par les responsables européens. Elle paraît singulièrement absente du discours sur l'Etat de l'Union de la Présidente de la Commission en septembre 2020.

Conclusion

L'annulation des dettes publiques détenues par la BCE est, nous avons vu, une voie impraticable, que ce soit d'un point de vue juridique, politique ou financier. Si les ratios de dette se sont envolés au sud de l'Europe, le coût de la dette n'est pas un problème majeur dans de nombreux pays, compte tenu du niveau insignifiant des taux d'intérêt. Si néanmoins des renégociations de dettes publiques doivent se faire, ce ne peut être que dans le cadre prévu par la législation de l'Union. Mieux vaut appréhender les trois défis majeurs auxquels l'Europe doit aujourd'hui faire face : impulser une relance économique

capable d'assurer la convergence au sein de la zone euro ; mettre en œuvre les transitions climatique et numérique, qui sont le vecteur d'un tel redressement ; construire une réponse à l'accentuation, trop probable, de l'exclusion sociale, déjà inquiétante.

Les responsables de l'Union ont réussi à mettre en place des réponses originales et ambitieuses aux deux premiers défis, (avec les mesures anti-crise, le Plan de relance et InvestEU). On ne discerne pas, cependant, l'amorce d'une politique construite pour apporter des réponses durables, à la hauteur des valeurs de l'Europe, face à la grave crise sociale qui s'annonce. Il s'agit là d'une exigence politique, et même éthique, vis-à-vis d'un problème central pour la cohésion de l'Union et l'adhésion des populations au projet européen.

Dominique Perrut

Docteur ès sciences économiques (Paris-1), chercheur et consultant indépendant à Paris, il est l'auteur de communications, articles et ouvrages portant sur les intermédiaires financiers, la régulation et l'économie

européenne (*L'Europe financière et monétaire, Nathan ; Le système monétaire et financier français, Seuil, coll. Points*). Professeur associé des universités, il a enseigné l'économie européenne en France et en Europe (1992-2013). Il participe aux travaux de plusieurs Think Tanks et ONGs européens.

Dominique Perrut remercie Olivier Marty, économiste et enseignant à Sciences-po et à l'ENS Ulm en économie européenne, pour son aide et ses avis au cours de la rédaction de cet article.

Contact

- dominiqueperrut@orange.fr
- www.dominique-perrut.org

Annexe

En Europe, le choc amplifié de la pandémie accroît les disparités entre le nord et le sud.

L'Europe, plus touchée que ses grands concurrents. Les mesures sanitaires prises de par le monde par les gouvernements pour faire face à la crise du Covid, ont provoqué, en 2020, un choc économique de grande ampleur, mais très différencié selon les grandes zones dans le monde. Ainsi, la récession dans l'Union (- 7,4 %) et dans la zone euro (- 7,2 %), est nettement plus marquée qu'aux Etats-Unis (- 3,4 %) ou au Japon (- 5,1 %). La Chine, de son côté, n'a enregistré qu'un ralentissement de sa croissance (+ 2,3 % en 2020, contre + 6 % en 2019(21)).

Des interventions publiques énergiques dans l'Union. Pour atténuer la chute de la production, les dirigeants européens ont mis en place, avec l'accord de la Commission européenne, des plans d'intervention considérables, qui ont fortement amorti les conséquences de la récession sur l'emploi. La hausse du taux de chômage (en proportion de la population active)

a ainsi été contenue dans l'Union (6,7 % en 2019, 7,7 % en 2020) et dans la zone euro (7,5 % en 2019 et 8,3 % en 2020). Les mesures de relance ont provoqué des creusements spectaculaires des déficits publics (- 0,5 % du PIB au niveau de l'Union en 2019, - 8,4 % en 2020 ; pour la zone euro : respectivement - 0,6 % et - 8,8 %). Comme conséquence, l'endettement public s'est envolé, passant de 79% à 93,9 % du PIB pour l'Union entre 2019 et 2020 ; pour la zone euro, respectivement de 85,9 % à 101,7 %. La hausse de la dette publique est donc de 15 points de PIB dans les deux cas.

Nées de la crise financière, les disparités au sein de la zone euro s'accroissent nettement. Les effets de cette crise sont nettement plus prononcés au sud de la zone euro qu'au nord de celle-ci. Ceci vient aggraver les dangereuses divergences enregistrées depuis la crise financière de 2008, au détriment des pays du sud(22). La chute de la production en 2020 est en effet nettement plus prononcée au sud qu'au nord. Le recul du PIB est de plus de 9 % pour les quatre pays du sud retenus ici (Espagne, Grèce, Italie et Portugal(23)). La chute est du même ordre de

grandeur pour la France (- 9,4% 24)). Pour les pays du nord, à l'exception de la Belgique (- 8,4 %), elle reste contenue en dessous de 7 % dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Irlande, Pays-Bas, Finlande.

Les conséquences sur les comptes publics sont également très disparates entre le groupe des pays du sud et ceux du nord suivis ici. L'effort de soutien à l'économie de chaque pays pour atténuer les effets économiques de la lutte contre la pandémie peut être estimé par la différence entre le solde budgétaire de 2019 et celui de 2020. Dans les onze pays examinés, cet effort est compris entre 7,3 % et 10,3 % du PIB, ce qui montre un effort de relance assez homogène. Le contraste est en revanche très marqué pour l'endettement public en proportion du PIB, à partir de situations de départ, en 2019, très différentes. Hormis l'Autriche et la Belgique, les pays du nord étaient en effet, en 2019, au-dessous du critère de Maastricht des 60 %. À la même date, les quatre pays du sud ainsi que la France et la Belgique, voyaient leur ratio de dette publique avoisiner les 100 % (pour la France, la Belgique et l'Espagne), ou dépasser très largement ce niveau. Par suite de

l'effort soutenu de relance et de la récession plus prononcée chez eux, les pays du sud voient bondir en 2020 leur ratio de dette publique, jusqu'à 160 % du PIB pour l'Italie et même 207 % pour la Grèce. Le ratio est compris entre 116% et 135 % pour la France, la Belgique, l'Espagne et le Portugal, tandis que les pays du nord de notre échantillon (hormis la Belgique) montrent une dette publique maintenue au-dessous de 84 % du PIB (cas de l'Autriche). On observera qu'en dehors des pays du sud, de la France et de la Belgique, aucun autre pays de la zone euro ne présente, à la fin 2020, un ratio de dette publique supérieur à celui de l'Autriche.

L'exclusion en Europe.

L'indicateur social (intégré au Semestre européen) concernant « Les personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion » montre que ce risque touche au premier chef les pays du sud où, dans trois des quatre pays de notre échantillon, ce ratio se situe entre le quart et le tiers de la population : Espagne, 26,1 % ; Italie, 27,3 % ; Grèce, 31,8 %. Le ratio est de 21,6 % au Portugal. Pour autant, les pays du nord de notre échantillon, montrent tous des taux de risque de pauvreté

supérieurs à 15% (25), y compris l'Allemagne (16,7 %). La France, l'Autriche et les Pays-Bas se situent autour de 17 %, tandis que la Belgique frôle les 20 %.

Notes et bibliographie

(1) « Annuler les dettes publiques détenues par la BCE pour reprendre en main notre destin », tribune signée par plus d'une centaine d'économistes et de responsables politiques européens, publiée le 5 février 2021 dans plusieurs organes de presse, dont Le Monde ; Nicolas Dufrêne, « Adieu l'ardoise », Marianne, Hors-série, « Dette, qui va payer ? », février 2021.

(2) Sources statistiques : FMI, Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale, janvier 2021 ; Statistical Annex of European Economy, Autumn 2020 (ces dernières données font état des prévisions à la fin octobre 2020.)

(3) Personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en % de la population totale (ratio compris dans les indicateurs sociaux du Semestre européen.)

(4) Article 123 du Traité sur le fonctionnement de l'UE.

(5) C'est ce que rappelle opportunément Agnès Bénassy-Quéré : « Annuler la dette publique détenue par la BCE, est-ce légal ? utile ? souhaitable ? » Trésor-info, Ministère de

l'économie, des finances et de la relance, 1er décembre 2020.

(6) En moyenne sur trois ans (2018, 2019 et prévisions 2020), le coût de la dette en % du PIB s'établit ainsi pour 4 pays : Italie : 3,5 % ; Grèce : 3,2 % ; France : 1,5 % ; Allemagne, 0,8 % (Source : Statistical Annex of European Economy, Autumn 2020).

7) Les 4 pays du sud de notre échantillon (Italie, Espagne, Grèce et Portugal), la France et la Belgique, ainsi que Chypre (113 %).

(8) L'Eurosystème réunit la BCE et les 19 banques centrales nationales des Etats membres de la zone euro. Les dettes publiques des Etats membres sont essentiellement contractées auprès de leur banque centrale nationale. La dette publique auprès de l'Eurosystème figure dans les comptes consolidés de cette entité.

(9) Protocole n° 4, annexé aux Traités : « Sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne ». L'article 28 précise le montant du capital de la BCE. La diminution du capital n'est pas envisagée.

(10) Règlement (UE) n° 472/2013 portant sur les Etats membre faisant face à de « sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière ».

11) Source : « Engagements financiers de l'Etat », annexe au Projet de Loi de finance pour 2021, p. 33 et 34.

(12) En Europe, dans l'entre-deux guerres : en Allemagne, en Autriche, en Pologne et en Hongrie. En Israël et dans des économies émergentes dans les années 1980.

(13) Sur le thème de la souveraineté européenne, on pourra se reporter à deux notes récentes : Confrontations Europe, « Pour une autonomie stratégique européenne », 19 décembre 2020 ; Pervenche Berès, « La souveraineté européenne : un concept au cœur des débats dans l'Union européenne », 1er mars 2021, Fondation Jean Jaurès ?

(14) Commission européenne, « Examen annuel de croissance », pour 2019.

(15) On peut, sur ce point, se reporter à l'étude de l'auteur : « Se saisir du défi climatique pour bâtir le futur de l'Europe,

Fondation Robert Schuman, Question d'Europe n° 500, 28 janvier 2019.

(16) Moyenne des PIB de l'exercices 2019 et des prévisions pour 2020 et 2021 aux prix courants. Source : Statistical Annex of European Economy, Autumn 2020.

(17) European Commission, Proposal for a Directive on energy efficiency, Impact assessment, SWD(2016) final/2, p. 64-69.

(18) Traité sur l'Union Européenne, Art. 2, 3 et 6-1 ; Charte des droits fondamentaux, notamment l'article 34-3 ; rappelons que cette Charte a depuis le Traité de Lisbonne (entré en vigueur en 2009), la même valeur juridique que les Traités de l'Union.

(19) Traité sur l'Union européenne, Art. 3.

(20) John Rawls ; Amartya Sen.

(21) Sources statistiques : FMI, Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale, janvier 2021 ; Statistical Annex of European Economy, Autumn 2020 (ces dernières données font état des prévisions à la fin octobre 2020.)

(22) D. Perrut, op. cit.

(23) Nous retenons un échantillon composé des 11 principaux pays de la zone euro, dont 4 pays du sud (Espagne, Grèce, Italie et Portugal), six pays « du nord » (Allemagne, Autriche, Irlande, Belgique, Pays-Bas, Finlande), la France se situant entre les deux groupes.

(24) D'après les derniers chiffres de l'INSEE (février 2021), le recul se limite à 8,2 % en 2020 dans l'hexagone.

(25) Données non disponibles pour l'Irlande.

CONFRONTATIONS EUROPE



Confrontations - Paris
29 avenue de Villiers
75017 Paris

Confrontations - Bruxelles
Rue du Luxembourg 19
1000 Bruxelles



communication@confrontations.org



<https://confrontations.org>



[@confrontations](https://twitter.com/confrontations)



[@ConfrontationsEurope](https://www.linkedin.com/company/confrontations-europe)